

Stationnement à durée

limitée – 15 minutes

Parking de la Brèche

N° 2023 - 191

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que la création de deux emplacements de stationnement à durée limitée – 15 minutes, parking de la Brèche face à l'entrée du multi-accueil des Templiers est de nature à faciliter la pose et la dépose des enfants au multi-accueil par les parents,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé face à l'entrée du multi-accueil des Templiers sur le parking du cœur de ville également dénommé parking de la Brèche, 2 emplacements **réservés à l'arrêt des véhicules, limités à 15 minutes.**

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur ces emplacements, dépassant la durée autorisée, sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2 al 10 du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communs de la CCCVL, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication faite le **17 MAI 2023**

Fait à Chinon, le **15 MAI 2023**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le **15 MAI 2023**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT